



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/83/Add.3  
6 avril 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Points 9 et 14 c) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS :  
EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Déplacements de population au Timor oriental

Rapport du Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes  
déplacées à l'intérieur de leur propre pays, M. Francis M. Deng, présenté à la Commission  
des droits de l'homme conformément à la résolution 1999/S-4/1  
de la Commission en date du 27 septembre 1999

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. Introduction .....	1 - 10	2
II. La crise du déplacement interne de population .....	11 - 26	4
III. Protection et assistance lors du déplacement .....	27 - 32	8
IV. Retour ou réinstallation et réinsertion .....	33 - 57	10
V. Conclusions et recommandations .....	58 - 71	16

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution S-4/1 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 27 septembre 1999, à sa session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental qui s'est tenue du 24 au 27 septembre 1999. Cette session extraordinaire a été convoquée eu égard aux informations reçues concernant les violences généralisées et les graves atteintes aux droits de l'homme commises au Timor oriental à l'issue de la consultation populaire sur le statut à venir du Timor oriental, organisée le 30 août 1999.

2. Dans cette résolution, la Commission a condamné les violations générales, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Timor oriental, et notamment les infractions et atteintes générales au droit à la vie, à la sécurité personnelle, à l'intégrité physique et au droit à la propriété, et les activités des milices qui terrorisaient la population. La Commission s'est déclarée profondément préoccupée par le déplacement et la dispersion forcés, à grande échelle, de personnes vers le Timor occidental et d'autres régions voisines, ainsi que par la grave situation, sur le plan humanitaire, de la population déplacée du Timor oriental, privée de nourriture et de l'accès aux services de santé de base, en particulier dans la mesure où elle touchait les enfants et les autres groupes vulnérables. Elle s'est dite aussi gravement préoccupée par les actes de violence et d'intimidation dirigés contre les organismes internationaux, de même que contre la plupart des médias indépendants. Enfin, la Commission s'est vivement inquiétée de l'absence de mesures effectives tendant à décourager ou empêcher les violences des milices, et par la collusion qui avait été signalée entre les miliciens et les membres des forces armées et de la police indonésiennes au Timor oriental.

3. La Commission a affirmé que toutes les personnes qui commettaient ou autorisaient des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire étaient individuellement responsables de ces violations et devaient en rendre compte, et que la communauté internationale mettrait tout en oeuvre pour faire en sorte qu'elles soient traduites en justice, précisant que c'était aux autorités nationales qu'incombait au premier chef la responsabilité de traduire les responsables en justice. A cet égard, la Commission a demandé au Gouvernement indonésien de veiller, en coopération avec la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme, à ce que les responsables d'actes de violence et de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme fussent traduits en justice et de veiller à ce que les droits de l'homme et le droit international humanitaire fussent pleinement respectés en ce qui concerne toutes les personnes relevant de sa juridiction ou sous son contrôle. La Commission a aussi demandé au Secrétaire général d'établir une commission internationale d'enquête chargée de recueillir et de compiler systématiquement des renseignements sur les violations des droits de l'homme et les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire pouvant avoir été commis au Timor oriental depuis janvier 1999. La Commission est saisie à la présente session du rapport de la Commission d'enquête (A/54/726-S/2000/59).

4. S'agissant plus spécifiquement du problème des déplacements de population, la Commission a demandé au Gouvernement indonésien de garantir le retour volontaire de tous les réfugiés et personnes déplacées, y compris ceux qui avaient été déplacés de force dans des camps situés au Timor occidental, d'assurer immédiatement aux organismes humanitaires l'accès aux personnes déplacées tant au Timor oriental qu'au Timor occidental et dans les autres parties du territoire indonésien, de garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel international et de continuer à autoriser la mise en place de l'aide humanitaire d'urgence.

5. La Commission a demandé au Gouvernement indonésien de coopérer pleinement avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les procédures spéciales de la Commission.

Dans cette optique, la Commission a prié le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, et le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer des missions au Timor oriental et de faire part de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-sixième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. La Commission est saisie à la présente session du rapport (A/54/660) de la mission commune des trois rapporteurs spéciaux susmentionnés, à laquelle le Représentant du Secrétaire général n'a pu participer en raison d'autres engagements.

6. Le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a effectué une mission au Timor oriental du 26 février au 1er mars 2000; son but était de se concentrer sur les aspects de la crise liés aux déplacements de population et en particulier sur les déplacements qui s'étaient produits dans la période qui avait précédé et dans celle qui avait suivi la consultation populaire au Timor oriental. Ce faisant, le Représentant s'est penché sur les questions de protection et d'assistance posées durant toutes les phases des déplacements – protection contre les déplacements arbitraires, protection et assistance au cours des déplacements et lors du retour ou de la réinstallation et de la réinsertion. Quoique le plus fort de la crise ait été passé lorsque le Représentant s'est rendu sur place, il n'en demeurait pas moins nécessaire de comprendre les circonstances dans lesquelles les déplacements avaient eu lieu, et de réfléchir à leurs conséquences et aux difficultés rencontrées à l'heure actuelle, s'agissant en particulier du retour et de la réinsertion.

7. Lorsqu'il s'est penché sur ces questions, le Représentant s'est fondé, ainsi que la Commission l'en avait prié, sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2) pour engager le dialogue avec les autorités et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Des exemplaires des Principes directeurs ont été distribués, en langues anglaise et portugaise, aux divers interlocuteurs du Représentant. Le service des droits de l'homme de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) a suggéré de faire traduire les Principes directeurs en tetun, et s'est engagé à le faire pourvu qu'il dispose des ressources voulues; le Représentant a convenu de trouver les fonds nécessaires.

8. Le Représentant a rencontré des représentants des autorités du Timor oriental, à savoir : le Vice Président du Conseil national de la résistance timoraise (CNRT), Jose Ramos Horta, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Mission d'administration transitoire au Timor oriental, Sergio Vieira de Mello, ainsi que de multiples autres fonctionnaires de l'ATNUTO s'occupant des droits de l'homme, de questions humanitaires, de maintien de la paix et d'affaires politiques, des représentants de divers organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales s'occupant de personnes déplacées, d'organisations non gouvernementales locales et des responsables religieux. Le programme de la mission a également consisté en des visites sur le terrain à Aileu et à Batugade, d'où le Représentant s'est rendu à Motaain, au Timor occidental, à l'invitation des responsables locaux des forces armées indonésiennes (TNI) et avec l'assistance des observateurs militaires des Nations Unies, auxquels le Représentant est très reconnaissant. Le Représentant déplore que l'autorisation demandée au Gouvernement indonésien de visiter des camps de personnes déplacées au Timor occidental et de s'entretenir avec les autorités compétentes au sujet des conditions qui y régnaient lui ait été refusée avant même le début de sa mission. Le Représentant tient à remercier tous ceux qui ont pris le temps de le rencontrer et de lui faire part de leur opinion au sujet de la situation. Il sait particulièrement gré aux services du Représentant spécial du secrétaire général au Timor oriental qui ont organisé le programme de sa mission ainsi qu'à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui a facilité ses visites sur le terrain.

9. Le présent rapport, qui rend compte des résultats de cette mission, est divisé en cinq parties. L'introduction est suivie d'une deuxième partie présentant un aperçu de la crise du déplacement interne de population. Les troisième et quatrième parties traitent des questions de protection et d'assistance au cours des déplacements d'une part, et lors du retour ou de la réinstallation et de la réinsertion d'autre part. Dans la cinquième partie sont énoncées, à titre de conclusion, des recommandations spécifiques tendant à favoriser la mise en place de solutions durables à la crise du déplacement.

10. Enfin, par manque de place et en raison des restrictions apportées à la longueur des documents, le présent rapport s'en tient strictement aux constatations de la mission. Pour se renseigner davantage sur l'histoire du Timor oriental et sur les violations des droits de l'homme et les violences qui y ont été commises, on pourra se référer à d'autres sources, et notamment aux autres rapports dont la Commission est saisie sur cette question.

## II. LA CRISE DU DÉPLACEMENT INTERNE DE POPULATION

11. Au Timor oriental, les déplacements de population ne sont pas un phénomène nouveau. Prendre la fuite, et notamment se réfugier dans les collines, est depuis longtemps un moyen pour les Timorais orientaux de faire face aux tensions politiques et aux graves violations des droits de l'homme qui ont marqué l'histoire du territoire depuis son annexion par l'Indonésie en 1975. Tout au long de cette période, a-t-il été rapporté au Représentant, un grand nombre de gens ont aussi été contraints par les autorités indonésiennes à quitter leur habitat traditionnel dans les montagnes pour s'établir dans les zones urbaines. Mais le présent rapport traitera uniquement de la grave crise du déplacement interne apparue à l'occasion de la consultation populaire organisée le 30 août 1999 pour donner suite à l'offre faite par le Gouvernement indonésien d'accorder au Timor oriental l'autonomie dans le cadre indonésien. Il est important de noter que les déplacements massifs de population n'ont pas seulement eu lieu après l'annonce des résultats de la consultation populaire, mais qu'ils avaient déjà commencé au cours des mois précédant la consultation.

### A. Avant la consultation populaire

12. Dès février 1999, après que le Gouvernement ait proposé au Timor oriental, en janvier, de choisir entre une plus grande autonomie et l'indépendance, une campagne d'intimidation et de violences lancée par des milices intégrationnistes à l'encontre de personnes et de communautés considérées comme favorables à l'indépendance a été à l'origine de déplacements internes importants. On estime que 60 000 personnes se sont ainsi déplacées, fuyant généralement des villages isolés pour se rendre dans les villes voisines et ensuite souvent gagner Dili, la capitale. Dans un premier temps, les fugitifs ont souvent été recueillis par des parents et amis. A mesure que leur nombre s'accroissait, les églises sont devenues leurs principaux refuges.

13. Mais les problèmes de protection ont souvent rattrapé les personnes déplacées là où elles s'étaient réfugiées. Un incident particulièrement violent s'est produit à l'église de la ville de Liquica, où plusieurs centaines de personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient trouvé un abri. D'après un témoin oculaire cité par la Commission d'enquête des Nations Unies, "les milices et des membres de l'armée indonésienne se sont mis à tirer dans l'église" le 6 avril. Le Représentant a appris lors de sa visite que pas moins de 58 corps avaient jusqu'alors été identifiés. La Commission d'enquête avait constaté que, "en ce qui concerne les meurtres commis dans l'église de Liquica, et autres cas d'intimidation, aucune mesure ne semble avoir été prise pour arrêter les coupables ou mettre fin aux menaces" (A/54/726-S/2000/59, par. 41 et 42).

14. En outre, la séparation des familles occasionnée par ces événements a érodé la protection que pouvait dans une certaine mesure offrir la structure familiale. Au départ, les hommes se sont enfuis dans les collines cependant que les femmes et les enfants restaient au foyer, pour ensuite n'avoir d'autre choix que la fuite ou le déplacement forcé. En l'absence des hommes de la famille, les femmes et les jeunes filles se sont trouvées particulièrement exposées aux violences sexuelles auxquelles a donné lieu la campagne d'intimidation menée par les forces intégrationnistes dans les mois qui ont précédé la consultation. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, informée d'un certain nombre de cas de ce genre, a relevé que les actes d'intimidation commis entre janvier et juillet 1999 étaient spécialement dirigés contre les femmes des familles dont les hommes avaient quitté le village (A/54/660, par. 52).

15. Quant à l'objectif supposé de ces actes d'intimidation, le Représentant a reçu des informations selon lesquelles les personnes déplacées à l'intérieur du pays étaient regroupées de force par les milices, dans le but de les endoctriner afin de les faire voter en faveur de l'autonomie, et cela cinq à six semaines avant l'ouverture officielle de la campagne. Or le seul fait d'être déplacé faisait obstacle à l'exercice de leur droit de participer à la consultation populaire. La procédure d'inscription sur les listes supposait la présentation de deux documents attestant l'identité des électeurs – documents qui, dans le cas de beaucoup de personnes déplacées à l'intérieur du territoire, avaient été détruits ou perdus lors du déplacement. Prenant une initiative importante pour résoudre le problème, la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO), qui avait été chargée d'organiser la consultation populaire, a mis en place un système dans le cadre duquel une déclaration sous serment délivrée par le chef du village, un prêtre ou un autre notable de la région d'origine ou de la région où l'intéressé avait été déplacé suffisait pour permettre aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire d'être inscrites sur les listes.

16. En dépit des actes d'intimidation et des violences qui ont caractérisé la période précédant la consultation, le nombre élevé de votants - 98 % des personnes inscrites sur les listes électorales – atteste que ces pratiques n'ont pas empêché la population de participer à la consultation, ni de se prononcer contre la proposition d'autonomie faite par le gouvernement, ainsi que l'ont fait 78 % des votants. Le Représentant a même appris que l'un des pourcentages de votants les plus élevés avait été enregistré au sein d'une communauté de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont tous les membres (à l'exception de deux personnes, dont l'une était en train d'accoucher) ont courageusement participé au scrutin malgré les sérieuses menaces dont elles avaient fait l'objet et les risques personnels encourus. Autre marque de l'importance attachée par la population à sa participation à cette consultation populaire, il a été rapporté que nombre de personnes auraient voté immédiatement avant de s'enfuir dans les collines.

#### B. Après l'annonce des résultats du scrutin

17. Durant les jours et les semaines qui ont suivi l'annonce des résultats du scrutin le 4 septembre, la crise du déplacement interne s'est aggravée de manière brutale, affectant, selon les estimations, 80 % de la population du Timor oriental. Deux grands courants de déplacement ont été observés : environ 500 000 personnes ont fui à l'intérieur même du Timor oriental, la plupart gagnant les collines pour s'y cacher, généralement à quelques kilomètres seulement de chez eux, cependant que quelque 240 000 personnes s'enfuyaient ou, le plus souvent d'après ce que l'on sait, étaient transférées de force, principalement au Timor occidental mais aussi dans d'autres régions d'Indonésie. Il y a aussi eu des déplacements vers d'autres pays : environ 1 500 personnes ont bénéficié de l'aide de la communauté internationale pour être évacuées vers l'Australie.

18. Au cours de cette période de déplacements, les familles se sont assez souvent trouvées séparées et de ce fait, le problème de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des jeunes filles s'est fréquemment posé.

La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a reçu des informations sur de nombreux cas de telles exactions commises également durant cette période. En outre, le service des droits de l'homme de l'ATNUTO s'est dit inquiet du sort de plusieurs centaines d'enfants que l'on aurait fait sortir du Timor oriental pour les emmener dans des orphelinats à Java, prétendument pour leur protection, alors que beaucoup d'entre eux ne seraient pas orphelins. La communauté internationale et les ONG locales n'ayant pas accès à ces orphelinats, il n'a pas été possible de vérifier cette information.

19. Ainsi que l'attestent d'autres témoignages dignes de foi, le contexte général dans lequel ont eu lieu les déplacements après l'annonce des résultats du scrutin a été marqué par des violations massives et systématiques des droits de l'homme, des violences et destructions de grande ampleur auxquelles se sont livrées les milices intégrationnistes avec la complicité de certains éléments des forces de sécurité indonésiennes. Beaucoup de gens se sont enfuis spontanément tant à l'intérieur que vers l'extérieur du Timor oriental, afin d'échapper à cette situation de grande insécurité. Mais il y a aussi eu des déplacements systématiques, en ce sens qu'un grand nombre de personnes ne se sont pas enfuies mais ont été transférées de force, c'est-à-dire délibérément emmenées contre leur volonté. Il a été rapporté qu'en plusieurs occasions, des personnes ayant reçu l'ordre de sortir de chez elles ont ensuite été contraintes, souvent à la pointe des fusils, de monter à bord de camions, de bateaux et d'avions à destination du Timor occidental le plus souvent, mais aussi d'autres régions d'Indonésie. Du seul point de vue logistique, ces opérations semblent avoir été soigneusement organisées et planifiées au préalable. Le Représentant a au demeurant été informé que certains documents écrits attestent que dès avant l'annonce des résultats de la consultation populaire, les militaires avaient fait des préparatifs en coopération avec la police en prévision du transfert massif de quelque 250 000 personnes du Timor oriental vers le Timor occidental. Selon la Commission d'enquête, le déplacement et l'évacuation de la population, de même que les actes d'intimidation et de terreur et la destruction de biens qui les ont accompagnés, "n'auraient pas pu être commis sans la participation active de l'armée indonésienne et avec la connaissance et l'assentiment des plus hauts dirigeants de l'armée" (A/54/726-S/2000/59, par. 138).

20. A propos de ce dernier point, à savoir le déplacement délibéré de population, il est indispensable de rappeler qu'en droit international, les déplacements ne sont pas interdits dans l'absolu. Mais pour qu'un déplacement soit licite, un certain nombre de conditions doivent être remplies, qui sont énoncées dans les Principes directeurs. Le principe 6 consacre le droit de chacun d'être protégé contre un déplacement arbitraire, notamment lorsque le déplacement est utilisé comme moyen de punition collective, ainsi que dans des situations de conflit armé, sauf dans les cas où la sécurité des personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent. Le principe 7 stipule qu'avant toute décision nécessitant le déplacement de personnes, les autorités font en sorte que toutes les autres possibilités soient étudiées afin d'éviter le recours à une telle mesure. Lorsqu'il n'y a pas d'autre choix, tout doit être fait pour que le nombre des personnes déplacées soit aussi restreint que possible et que les effets néfastes de l'opération soient limités, notamment en veillant, dans toute la mesure possible, à ce que ces personnes soient convenablement logées, à ce que l'opération se déroule dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la sécurité, de l'alimentation, de la santé et de l'hygiène et à ce que les membres d'une même famille ne soient pas séparés. En vertu du principe 8, il ne doit être procédé à aucun déplacement de population en violation des droits à la vie, à la dignité, à la liberté et à la sécurité des personnes concernées. D'après toutes les descriptions qui ont été faites du transfert forcé des Timorais orientaux qui a eu lieu en septembre, il est clair que ces exigences n'ont pas été respectées et que partant, ces mesures de déplacement forcé ont été prises en violation flagrante du droit international. On notera en outre que les transferts forcés de population constituent, aux termes du Statut de la Cour pénale internationale, un crime contre l'humanité.

21. Outre l'existence d'une campagne de violences généralisées qui a amené des gens à fuir et la question spécifique des déplacements forcés, se pose le problème de savoir quels étaient les objectifs de ces destructions et transferts massifs. Comprendre les raisons pour lesquelles on a permis, voire favorisé, cette crise du déplacement de population est essentiel, non seulement pour établir les responsabilités s'agissant des événements de septembre 1999, mais aussi pour résoudre les problèmes qui continuent de se poser aux personnes déplacées. Après examen de diverses explications possibles, il est apparu que de multiples motivations étaient probablement à l'oeuvre.

22. Dans une certaine mesure, les violences et les destructions qui se sont déchaînées après l'annonce des résultats de la consultation populaire s'expliquent par une réaction de rage et un désir de vengeance de la part des forces intégrationnistes, à l'issue d'un scrutin qui leur était manifestement défavorable. Ces sentiments ont certainement été exacerbés par la stupeur et l'incrédulité vraisemblablement éprouvées par elles en constatant qu'une majorité écrasante d'électeurs s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance. Le dépit semble avoir inspiré des actes destinés à faire chèrement payer l'indépendance du Timor oriental, en le privant de l'infrastructure et des autres investissements matériels qui y avaient été mis en place au fil des ans, compromettant ainsi le développement harmonieux d'un pays indépendant. Beaucoup estiment aussi que les agissements des forces intégrationnistes au Timor oriental étaient destinés à servir d'avertissement aux mouvements séparatistes dans d'autres régions de l'archipel indonésien. Bien que le Timor oriental puisse être considéré comme un cas bien particulier eu égard à son histoire, d'aucuns pensent néanmoins que les militaires indonésiens, en agissant de la sorte sur ce territoire, voulaient prévenir des mouvements insurrectionnels ailleurs en Indonésie, et notamment à Aceh.

23. Tant dans le cas des personnes ayant pris la fuite que s'agissant d'opérations de transfert forcé vers le Timor occidental et ailleurs en Indonésie, de nombreux facteurs d'ordre essentiellement politique semblent être intervenus. L'exode soudain et massif d'une grande partie de la population du Timor oriental, qu'il s'agisse de partisans de l'intégration fuyant parce qu'ils craignaient pour leur sécurité ou de personnes favorables à l'indépendance déplacées de force, semble avoir eu pour but de jeter le discrédit sur la consultation populaire en montrant qu'une partie non négligeable de la population n'approuvait pas l'issue du scrutin, ce qui devait remettre en cause la légitimité de ses résultats. Si l'objectif était d'obtenir l'organisation d'un nouveau scrutin, l'idée était probablement, a-t-on suggéré, que l'électorat serait à ce stade tellement terrorisé que les résultats en seraient radicalement différents. Une autre hypothèse était que le déplacement massif de population contribuerait à donner l'impression que le Timor oriental était au bord de la guerre civile et du chaos et que dans un tel contexte, l'Indonésie pourrait avoir une influence stabilisatrice. L'hypothèse la plus largement répandue était que la réinstallation forcée organisée à grande échelle avait pour but de procurer aux forces intégrationnistes une base arrière au Timor occidental sur laquelle fonder leur pouvoir et même un "monnaie d'échange" dans de futures négociations. C'est cette dernière raison qui expliquerait le mieux pourquoi, ainsi qu'on le verra plus loin, les personnes déplacées au Timor occidental se voient empêchées de rentrer, des mois après que le Gouvernement indonésien ait accepté les résultats du scrutin.

### C. Questions de terminologie

24. Un autre aspect important de la crise du déplacement tenait à la grande confusion qui régnait s'agissant du choix d'une terminologie appropriée pour désigner les populations affectées. Plus précisément, la question se posait de savoir si les personnes déplacées hors du Timor oriental étaient des réfugiés (lesquels, par définition, ont franchi une frontière internationale) ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il ne s'agit pas d'une simple question de sémantique, car la réponse apportée a de vastes conséquences du point de vue de l'action internationale : s'il existe un système bien rodé de protection et

d'assistance aux réfugiés, c'est aux gouvernements intéressés qu'incombe la responsabilité de protéger et d'aider les personnes déplacées dans leur propre pays; s'ils faillissent à leur tâche, rien n'est encore prévu pour engager une action internationale d'ensemble.

25. Ce qui est au coeur du problème, c'est le statut du Timor oriental au regard de l'Indonésie. Etant donné que les Nations Unies n'ont jamais reconnu l'annexion du Timor oriental par l'Indonésie 1/, la réponse aurait dû être évidente : alors que les personnes déplacées dans les limites du Timor oriental étaient des personnes déplacées dans leur propre pays, les personnes ayant fui ou ayant été emmenées de force au Timor occidental et dans d'autres régions de l'Indonésie étaient des réfugiés. Or, la terminologie a différé en fonction de critères politiques concernant la nature de la frontière séparant le Timor oriental et le Timor occidental. Le Gouvernement indonésien a apparemment affirmé à l'origine que les Timorais orientaux déplacés vers le Timor occidental étaient eux aussi des personnes déplacées dans leur propre pays, tout au moins jusqu'au moment où il a décidé, en novembre 1999, de revenir sur sa décision d'annexer officiellement le Timor oriental. De fait, il semble que des susceptibilités politiques aient empêché la communauté internationale de prendre publiquement position à ce sujet avant cette date : dans les premiers mois de la crise, il a été entendu qu'il fallait éviter de classer les populations déracinées comme "réfugiés" ou comme "personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays", et l'on s'en est tenu au terme très général et juridiquement imprécis de "personnes déplacées". Ce problème de terminologie a depuis lors été résolu de manière satisfaisante, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les spécialistes des problèmes de réfugiés ayant par la suite préconisé l'emploi du terme "réfugié" pour désigner les personnes déplacées se trouvant au Timor occidental 2/. Il n'en est pas moins apparu tout au long de la mission que la confusion subsistait dans le vocabulaire du personnel humanitaire, politique et militaire international, beaucoup qualifiant couramment les réfugiés est-timorais se trouvant au Timor occidental de "personnes déplacées à l'intérieur du territoire". Mais on parle surtout, à l'heure actuelle, de "candidats au retour", ou de "personnes rentrant chez elles", ce qui s'applique indifféremment aux réfugiés ou aux personnes déplacées dans leur propre pays.

26. Ces questions de terminologie, si cruciales soient-elles s'agissant de définir les obligations juridiques internationales et la réaction institutionnelle puisqu'elles permettent de qualifier une crise du déplacement de population, ne doivent pas être montées en épingle. La démarche à adopter pour apporter protection et assistance aux victimes des déplacements différera nécessairement, ainsi qu'on le verra ci-après, selon que ces populations auront ou non franchi une frontière; mais l'aide internationale ne doit pas faire de différence entre les diverses catégories de personnes déplacées lorsqu'il s'agit de répondre à leurs besoins de protection et d'assistance internationales. Or, l'impression a pu être donnée que la communauté internationale traitait différemment les réfugiés du Timor oriental et les personnes déplacées à l'intérieur du pays : cela a, ainsi qu'on le verra ci-après, créé des tensions entre ces deux groupes de personnes déplacées à leur retour.

### III. PROTECTION ET ASSISTANCE LORS DU DÉPLACEMENT

#### A. La situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

27. Dans la période qui a précédé la consultation populaire, les efforts déployés par le personnel international et local pour apporter une assistance humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été mis en échec par des obstacles d'ordre politique et autres considérations de sécurité. Puis, lors de la vague de violences qui s'est déchaînée après l'annonce des résultats, la quasi totalité du personnel international a été évacuée de l'île de Timor. Entre temps, plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays avaient fui dans les collines et l'on ignorait où elles se trouvaient exactement – cela durant plus d'un mois après le début de la campagne d'exactions – de telle sorte qu'il a été pratiquement

impossible de faire parvenir de l'aide par la voie aérienne en ayant une quelconque certitude que celle-ci parviendrait à ceux qui en avaient besoin. Et l'on en savait encore moins sur leurs besoins en matière de protection. Depuis lors, de nombreux cas de violences sexuelles commises à l'encontre de femmes déplacées à l'intérieur du pays, tant avant le scrutin qu'après l'annonce de ses résultats, ont été signalés par des organisations non gouvernementales locales.

#### B. La situation des réfugiés au Timor occidental

28. On l'a vu, le Représentant n'a pas été autorisé à rendre visite aux camps de réfugiés du Timor occidental; mais des sources internationales et locales du Timor oriental, qui ont elles aussi souvent du mal à obtenir des renseignements de première main sur la situation dans les camps en raison de problèmes d'accès, lui ont volontiers communiqué les informations dont elles disposaient concernant les conditions qui y règnent. Un élément particulièrement préoccupant est le fait que les problèmes de sécurité physique et d'accès aux personnes, signalés à la Commission au plus fort de la crise en septembre, continuent de se poser aujourd'hui.

29. De multiples sources ont rapporté que dans la plupart des quelque 200 camps et installations de fortune du district d'Atambua, où se trouvent la plupart des personnes réfugiées au Timor occidental, les milices continuent d'opérer sans entraves et sans que les autorités ne fassent d'efforts concertés pour les encadrer. Les observateurs militaires des Nations Unies, qui sont parmi les seules entités internationales à être autorisées à circuler à l'intérieur du Timor occidental, attestent que les milices continuent d'agir à leur guise dans les camps. Il semble même que leur activité s'est intensifiée depuis janvier 2000.

30. Parmi les problèmes de protection signalés dans les camps, on peut citer les brimades, les menaces, les voies de fait, les disparitions, les viols et l'esclavage sexuel. Mais il est difficile d'obtenir des détails précis et des témoignages sur des cas particuliers, car l'accès aux camps est très restreint pour les observateurs extérieurs. Même lorsqu'ils y est admis, il est très difficile, voire impossible, au personnel international de s'entretenir librement avec des réfugiés sans leur faire courir des risques supplémentaires.

31. Le HCR a souligné qu'il est souvent impossible d'accéder aux camps et installations de fortune où se trouvent les réfugiés au Timor occidental, ce qui est une source constante de difficultés et entrave gravement le processus de rapatriement au Timor oriental. Toute tentative d'immatriculer systématiquement les réfugiés s'est révélée vaine. Dès lors, il est très difficile d'assurer la protection des réfugiés. Les personnes qui prennent contact avec le HCR de leur propre initiative encourent de ce fait de graves dangers. Si certains sont effectivement parvenus à retourner chez eux, il est arrivé que des personnes ayant exprimé le désir de rentrer soient tirées de force hors des camions par des milices pro-indonésiennes alors qu'elles tentaient de quitter les camps. Des représentants du HCR et de l'OIM ont fait savoir au Représentant que le personnel des organismes internationaux est souvent chassé des camps ou installations de fortune par les milices, et qu'il est de ce fait empêché de s'acquitter de sa tâche. On se rappellera que la Commission, dans sa résolution du 27 septembre 1999, a demandé au Gouvernement indonésien d'assurer immédiatement aux organismes humanitaires l'accès aux personnes déplacées et de garantir la sécurité et la liberté de circulation du personnel international.

32. Il a été indiqué au Représentant que l'ATNUTO avait à maintes reprises soulevé le problème de la prise de contrôle des camps par les milices auprès des plus hautes instances indonésiennes, et qu'elle l'a notamment évoqué avec le Président Wahid lors de sa visite à Dili le 29 février, durant la mission du Représentant. La question a aussi été abordée à l'occasion du dialogue qui s'est engagé à Singapour les 26 et

27 février 2000 entre les Forces armées de libération nationale du Timor oriental (FALINTIL), aile militaire du Conseil national de la résistance timoraise (CNRT), et les dirigeants des milices. L'ATNUTO a également fait des ouvertures à des dirigeants modérés et moins modérés des milices, dans l'espoir qu'ils viendront au Timor oriental pour s'entretenir avec des dirigeants et des membres des collectivités locales. Des préparatifs sont en cours en vue d'accueillir prochainement plusieurs dirigeants des milices au Timor oriental. En créant de telles occasions de dialogue, on escompte que les milices "relâcheront" les Timorais orientaux désireux de quitter les camps et campements où ils se trouvent au Timor occidental pour rentrer chez eux.

#### IV. RETOUR OU RÉINSTALLATION ET RÉINSERTION

33. Dans la résolution qu'elle a adoptée à sa session extraordinaire, la Commission a, on l'a vu, demandé au Gouvernement indonésien de garantir le retour volontaire de tous les réfugiés et personnes déplacées, y compris ceux qui ont été transférés de force dans des camps situés au Timor occidental. Depuis lors, le rythme des retours a varié en fonction de la nature des déplacements.

##### A. Le retour des personnes déplacées à l'intérieur du territoire

34. A la suite du déploiement de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) à la fin septembre 1999, et du rétablissement progressif de bonnes conditions de sécurité au Timor oriental, ceux qui s'étaient enfuis dans les collines ont commencé à rentrer. Aucune autorité ne s'y étant apparemment opposée, le retour s'est effectué rapidement, spontanément et relativement facilement.

##### B. Le rapatriement des personnes se trouvant au Timor occidental

35. En revanche, le rapatriement des réfugiés d'Indonésie et tout particulièrement des camps et campements situés au Timor occidental s'avère plus délicat et plus lent. Certes, des progrès sensibles ont été enregistrés en matière de rapatriement depuis la session extraordinaire de la Commission. Un mémorandum d'accord relatif aux procédures de rapatriement a été signé par le Gouvernement indonésien et le HCR le 14 octobre 1999. Depuis cette date, les rapatriements vers le Timor oriental ont nettement progressé : à l'époque de la visite du Représentant, quelque 143 000 personnes étaient rentrées. Mais on estime que 100 à 110 000 réfugiés se trouvent encore dans des camps et installations de fortune au Timor occidental, souvent contre leur gré. Ces dernières semaines, le rythme des retours s'est ralenti. Au demeurant, on estime que le regain d'activité des milices est motivé par une volonté de freiner les rapatriements, dans le but de préserver la base arrière que constitue pour leur pouvoir la population des camps.

36. Fait nouveau important, le Gouvernement indonésien aurait annoncé que le 31 mars serait considéré comme la date limite après laquelle les réfugiés devraient avoir décidé soit de rentrer au Timor oriental, soit d'être immatriculés comme ressortissants indonésiens et éventuellement réinstallés dans d'autres régions d'Indonésie. Les autorités avaient aussi l'intention de mettre fin à l'assistance humanitaire aux réfugiés à cette date. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que d'après des enquêtes conduites officieusement par du personnel international, beaucoup de réfugiés ignoraient l'existence de cette date limite. Invoquant le fait que de nombreux réfugiés sont actuellement empêchés de rentrer, la communauté internationale a demandé que cette date limite ne soit pas appliquée rigoureusement, afin de préserver le droit des réfugiés de faire un choix éclairé en toute liberté. C'est pourquoi le Représentant a appris avec satisfaction, de la bouche du commandant des TNI à Motaain (Timor occidental), que la politique du Gouvernement ne serait pas d'obliger les intéressés à avoir fait leur choix avant le 31 mars. Toutefois, au moment où le présent rapport était en

cours d'achèvement, des défenseurs des réfugiés et des droits de l'homme se disaient inquiets de ce que la date limite du 31 mars allait néanmoins être imposée.

37. Dès à présent, il apparaît clairement qu'un certain nombre de Timorais orientaux se trouvant actuellement au Timor occidental devraient choisir de demeurer en Indonésie plutôt que de rentrer au Timor oriental. On escompte que quelque 50 000 à 70 000 personnes seront dans ce cas; il s'agit en grande partie de soldats des TNI, de policiers et de fonctionnaires précédemment en poste au Timor oriental qui redoutent des représailles s'ils y retournent, et qui craignent de se voir privés par le Gouvernement indonésien de leurs avantages sociaux et notamment de leurs pensions de retraite. L'idée a été avancée que le Gouvernement indonésien pourrait suivre l'exemple précédemment donné par le Portugal et continuer de verser des prestations à ses anciens fonctionnaires bien qu'il ne soit plus présent sur le territoire. On pense par ailleurs que certains fonctionnaires attendent simplement le 31 mars pour rentrer, car ils continuent de la sorte entre temps à valoriser leurs droits et notamment le traitement que leur verse le Gouvernement indonésien.

38. Un problème délicat se pose au sujet des autres Timorais orientaux se trouvant au Timor occidental : le rythme des retours s'est ralenti car ils sont la cible d'une campagne de "désinformation" menée dans les camps par les milices et les partisans de l'intégration, qui présentent la situation au Timor oriental sous un jour peu engageant en la dépeignant comme fort pénible et dangereuse. Cette propagande défavorable s'appuie notamment sur des allégations non fondées concernant de prétendues exactions de la part de l'INTERFET, sur des comptes rendus très exagérés des brimades dont sont victimes les anciens miliciens rapatriés et de récits faisant état d'une pénurie de nourriture et de moyens de subsistance. Pour tenter de contrer ces informations inexactes, le HCR a entrepris une vaste campagne d'information tendant à rassurer sur le sort des rapatriés et à présenter un tableau véridique de la vie quotidienne au Timor oriental. Ces informations sont diffusées au moyen de tracts, d'émissions radiophoniques et de témoignages de rapatriés présentés sur support vidéo. Le service s'occupant de l'acheminement des messages entre membres des familles mis en place par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est aussi un moyen de faire passer des informations exactes.

39. Le programme de "rencontres familiales" mis sur pied par le HCR et l'OIM, avec l'appui de la Force de maintien de la paix de l'ATNUTO, des observateurs militaires des Nations Unies et de la Police civile des Nations Unies en coopération avec les TNI, s'est avéré un excellent moyen de faire circuler des renseignements exacts et de favoriser les retours. Ces rencontres, qui permettent à des personnes réfugiées au Timor occidental de retrouver leurs familles se trouvant au Timor oriental durant quelques heures en un lieu situé au poste frontière de Batugade (où le Représentant s'est rendu), sont une occasion unique pour les réfugiés d'obtenir des renseignements de première main sur la situation auprès de leurs parents et amis avant de prendre une décision définitive au sujet de leur retour. Ces visites avaient dû être suspendues en raison de problèmes de sécurité à l'époque où le Représentant effectuait sa mission; mais ces rencontres hebdomadaires ont depuis lors repris, les mesures de sécurité ayant été renforcées.

40. en vue des opérations de rapatriement proprement dites, le HCR et l'OIM commencent par tenter de prendre contact avec les réfugiés se trouvant au Timor occidental afin d'établir dans quelle mesure ils souhaitent rentrer. Compte tenu de la présence des milices, qui sont hostiles aux retours et y font souvent obstacle, le HCR et l'OIM doivent agir rapidement lorsqu'ils ont identifié des candidats au retour, pour éviter qu'ils ne soient menacés et contraints à rester. Dès le lendemain du jour où l'un d'eux s'est fait immatriculer comme candidat au retour, il est pris en charge par l'OIM à une heure convenue et emmené par camion ou par bateau de l'autre côté de la frontière avec le Timor oriental. Là, les troupes de l'ATNUTO s'assurent qu'il ne possède aucune arme, la fouille étant effectuée de manière publique et visible, de façon que la population est-timoraise sache bien que toutes mesures sont prises afin que des éléments armés ne puissent pas s'infiltrer au

Timor oriental à la faveur des opérations de rapatriement. Le Représentant, de même qu'un certain nombre de témoins est-timorais, ont assisté à l'un de ces contrôles de sécurité effectué au poste frontière Alpha, près de Batugade.

41. Une fois que les convois de nouveaux arrivants sont entrés au Timor oriental et qu'ils se sont prêtés au contrôle de sécurité, leur première étape est une station de transit du HCR située à quelques kilomètres de la frontière; ils y reçoivent une carte d'immatriculation, une ration de nourriture et de produits de première nécessité ainsi que des soins médicaux de base. Les médecins interrogés au dispensaire ont indiqué qu'ils observent peu de cas de malnutrition parmi eux, mais que les affections cutanées et le paludisme sont fréquents. Les nouveaux arrivants sont ensuite emmenés par convoi vers leur destination finale ou bien, si celle-ci ne peut être atteinte en une journée de voyage, vers un centre de transit comme celui de Dili, que le Représentant a visité et à partir duquel est organisée la dernière étape de leur voyage de retour.

42. De plus en plus, les réfugiés rencontrent des problèmes de protection à leur retour. Il semble bien qu'à mesure que le processus de rapatriement avance, les risques encourus augmentent. Ceci s'explique en partie par une évolution de la façon dont sont perçues les personnes qui regagnent leur région d'origine. Beaucoup ont tendance à croire que les premiers à revenir du Timor occidental et d'autres régions d'Indonésie étaient des civils innocents qui avaient été contraints à partir ou avaient fui, poussés par une crainte réelle : ils sont rentrés sans encombre. Si en revanche d'autres sont revenus plus tard, leur réticence serait motivée par leur participation à des activités qui, pensent-ils, pourrait leur valoir un châtement. Parmi ces derniers figurent non pas seulement des miliciens endurcis, dont on peut supposer que la plupart ne se risqueront probablement pas à rentrer, mais aussi un grand nombre de personnes enrôlées par la milice qui souhaitent peut-être rentrer mais ne savent pas comment elles seront accueillies. La communauté internationale considère maintenant qu'il faut tenter de favoriser le retour d'éléments "modérés" des forces intégrationnistes, même s'il s'agit de personnes qui, selon l'expression d'un responsable de l'ATNUTO, sont des "modérés ... ayant peut-être du sang sur les mains". Le CNRT en particulier a fait savoir qu'il est disposé à accueillir cette catégorie de personnes si elles rentrent au Timor oriental. Mais si c'est bien là le point de vue exprimé par les responsables du CNRT, il n'est pas toujours partagé par la population locale.

43. Les événements de ces derniers mois montrent que lorsqu'ils rentrent, ceux qui ont des liens avérés ou suspectés avec les milices peuvent faire l'objet de menaces, de passages à tabac ou de jets de pierres. Des cas de viols de rapatriées convaincues ou soupçonnées d'avoir elles-mêmes été affiliées aux milices des forces intégrationnistes, ou d'avoir un parent qui l'était, ont aussi été rapportés. Quatre meurtres de personnes qui étaient rentrées ont été signalés au service des droits de l'homme de l'ATNUTO.

44. Un aspect particulièrement inquiétant de ces actes est le fait que certains exploitent de plus en plus l'hostilité éprouvée à l'égard des milices pour assouvir une vengeance ou donner libre cours à des griefs personnels, de telle sorte que beaucoup d'innocents ont été accusés d'accointances avec les milices et ont eu à subir les foudres de la "justice populaire". De ce fait, il est encore plus difficile à la communauté internationale de prédire quels candidats au retour pourraient être particulièrement visés par des attaques en raison de liens réels ou prétendus avec les milices. D'une manière générale, les risques varient en fonction de la région considérée, selon que les milices y ont été plus ou moins actives. C'est ainsi que dans la région d'Aileu, qui n'avait pas trop souffert des exactions des miliciens, les représailles ne semblaient pas être aussi violentes qu'à Liquica ou Ermera, où l'intervention des milices avait été particulièrement destructrice.

45. Afin que le retour des groupes dits "sensibles" puisse s'effectuer dans de bonnes conditions de sécurité, le HCR s'efforce, en collaboration avec les administrateurs de district de l'ATNUTO, la Police civile des Nations Unies, les observateurs militaires des Nations Unies, les dirigeants locaux du CNRT et les responsables religieux et communautaires, d'informer à l'avance la population locale et de négocier le retour de ces personnes. Souvent, cela suppose que la collectivité en question décide d'accepter le retour d'individus coupables d'exactions de moindre gravité telles qu'incendies et pillages, pourvu qu'ils reconnaissent publiquement leur culpabilité et qu'ils accomplissent des tâches communautaires, de reconstruction par exemple. Un des moyens de débattre de ces questions avec la population locale consiste à tenir des réunions à la mairie. Le HCR, l'ATNUTO et l'Eglise ont créé des "lieux d'hébergement sûrs" où peuvent demeurer les personnes considérées comme particulièrement à risque pendant que l'on enquête au sujet des accusations portées contre elles et que l'on mène à bien les négociations relatives à leur retour avec la population locale. Il est permis de supposer que ceux qui sont rentrés ou qui s'appêtent à le faire ont "moins de sang sur les mains", dans la mesure où ils sont prêts à prendre le risque d'être confrontés à leurs victimes; mais on a rapporté au moins un cas de retour d'une personne qui avait commis un meurtre lors des violences du mois de septembre. Le fait mérite d'être signalé car à la suite d'efforts intensifs déployés par le HCR, les observateurs militaires, la police civile des Nations Unies et le CNRT, l'individu en question a été réintégré dans sa communauté d'origine. Il n'en reste pas moins que la population locale s'oppose parfois avec fermeté au retour de personnes soupçonnées d'avoir pris part à l'activité des milices. Il a été rapporté au Représentant qu'une tentative de rapatriement avait presque poussé à l'émeute une centaine de personnes qui s'opposaient avec véhémence au retour de l'individu en question. De plus, même si des personnes exposées parviennent à rentrer, l'absence d'une présence internationale continue dans des zones isolées rend impossible à plus long terme une surveillance étroite des conditions de sécurité, tant dans l'intérêt de ces personnes que dans celui de l'ensemble de la communauté.

46. Il a été signalé qu'un certain nombre de personnes soupçonnées d'avoir entretenu des liens avec les milices ont, une fois rentrées, été placées en détention par le CNRT, parfois en coopération directe avec les FALINTIL, en vue d'être "rééduquées". Il a aussi été rapporté que certains détenus étaient maltraités. La Police civile des Nations Unies a pu faire sortir durant quelques heures des personnes détenues par le CNRT afin de les interroger sur leurs conditions de détention, mais ne disposant elle-même d'aucun lieu où les garder, elle a fait savoir qu'elle n'avait d'autre choix que de les renvoyer d'où elles venaient. Le HCR a évoqué un cas où des enfants rapatriés avaient été maintenus à l'isolement pendant plusieurs jours dans un local sans lumière parce que leurs parents étaient soupçonnés d'avoir pris part à l'activité des milices. Le CNRT a également été accusé de confier à des bandes de jeunes le soin de rendre la justice populaire.

47. Des problèmes de protection n'ayant pas de liens directs avec les agissements des milices, mais découlant plutôt d'un ressentiment généralisé éprouvé par les populations revenues chez elles, sont également apparus. Plus précisément, ainsi que l'ont indiqué de nombreux témoins tant internationaux que locaux avec lesquels le Représentant s'est entretenu, ceux qui sont rentrés du Timor occidental, d'autres régions d'Indonésie et d'autres pays suscitent un vif ressentiment chez les personnes déplacées à l'intérieur du territoire qui s'étaient enfuies dans les collines du Timor oriental et qui sont ensuite revenues chez elles. Ces dernières ont le sentiment que par rapport aux rapatriés, elles ont beaucoup moins bénéficié de l'aide internationale, tant lorsqu'elles étaient déplacées qu'à leur retour. Leur dépit est d'autant plus vif qu'en rentrant chez elles, les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont constaté qu'elles avaient tout perdu à la suite des destructions et des pillages, cependant que ceux qui avaient trouvé refuge hors du Timor oriental renaient généralement en apportant avec eux des biens et produits de consommation visiblement abondants. Beaucoup soupçonnent que certains de ces biens n'appartiennent pas vraiment aux rapatriés mais qu'ils auraient été volés dans les maisons de ceux qui s'étaient enfuis dans les collines. Il est vrai qu'aux dires des

observateurs internationaux, si les miliciens ont fait main basse sur les biens les plus précieux, le pillage des objets de moindre valeur, c'est-à-dire de tout depuis les chaises jusqu'aux ustensiles de cuisine, a souvent été le fait d'opportunistes faisant partie de la population locale. Quoique ce problème, ainsi qu'on l'a déjà souligné, ne soit pas directement lié à l'activité des milices, le fait est qu'accuser des personnes d'y avoir participé est un moyen pour les populations rentrées chez elles d'exprimer leur ressentiment.

48. Un autre sujet de préoccupation, en ce qui concerne les retours, est la position adoptée par certaines personnes rencontrées par le Représentant, y compris des membres d'ONG locales actives dans le domaine des droits de l'homme, qui se sont dites hostiles au retour des personnes d'origine indonésienne, même si celles-ci avaient vécu au Timor oriental depuis plus de 20 ans et si leurs enfants y étaient nés. Cette opposition était d'ailleurs déjà apparue au grand jour lorsque des Timorais orientaux ont manifesté contre le retour récent à Dili d'un certain nombre de Musulmans, qui se sont vus contraints à cette occasion de trouver refuge dans une mosquée. Cette réaction est en contradiction totale avec l'affirmation expresse des dirigeants du CNRT selon laquelle toute personne ayant vécu au Timor oriental peut y rentrer et en prendre la nationalité si elle le souhaite. (Aucune réglementation n'a pour l'heure été mise en place, mais on suppose qu'un minimum de cinq années de résidence devrait être exigé pour acquérir la nationalité). Au nom de la communauté internationale, le HCR a affirmé que toute personne souhaitant rentrer dans le cadre du processus mis en place a le droit de le faire.

### C. Les conditions générales du retour

49. les personnes qui rentrent, qu'elles aient été déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du Timor oriental, ont à affronter le même problème, à savoir la situation générale qui les attend à leur retour. On ne saurait trop insister sur les ravages subis par le Timor oriental l'année dernière. On estime que 70 % de son infrastructure a été détruite, notamment les logements, les écoles, les dispensaires, les locaux des entreprises, les établissements financiers et les banques. Durant la période de chaos qui a suivi les destructions, le pillage généralisé a été le fait non seulement des milices, mais aussi d'opportunistes parmi la population civile. Dans un pareil contexte, reconstruire le tissu social afin de permettre un retour et une réinsertion durables, comportant à la fois des éléments de protection et d'assistance, est une tâche urgente et immense, dont certains aspects sont évoqués ci-après.

50. Les habitations et biens personnels. A la suite de la campagne de destructions, beaucoup de personnes rentrant chez elles se retrouvent dans le plus grand dénuement en raison des dommages matériels occasionnés et des pertes subies au cours des événements de septembre 1999. Il est urgent d'entreprendre une reconstruction à grande échelle. Mais parallèlement, il n'est pas toujours rassurant de retrouver ses biens peu endommagés ou intacts, car d'aucuns pourraient penser qu'une affiliation à la milice explique ceux-ci aient été épargnés. De plus, les maisons restées intactes sont souvent occupées par des personnes dont le logement a été détruit, ce qui crée inévitablement des problèmes lorsque le propriétaire légitime revient. Les observateurs locaux et internationaux ont tous souligné que la question du dédommagement et de la restitution des biens est l'un des problèmes les plus délicats qui se posent à l'heure actuelle. Les mesures à prendre pour résoudre ces questions sont souvent d'autant plus complexes que l'on ne dispose pas de titres de propriété foncière et immobilière. Les observateurs internationaux se sont dits peu optimistes en ce qui concerne les espoirs de dédommagement pour des biens perdus ou endommagés. (Le Gouvernement indonésien lui-même demanderait à être dédommagé pour des dégâts occasionnés à des bâtiments lui appartenant au Timor oriental.)

51. La perte de documents importants. Rien n'indique que des documents personnels aient été délibérément et systématiquement détruits (il semble qu'en fait, beaucoup de Timorais orientaux se soient

triomphalement débarrassés de leurs cartes d'identité, perçues comme représentatives de l'Indonésie, pour célébrer les résultats du scrutin); mais d'importants documents tels que titres de propriété foncière et immobilière, diplômes d'enseignement et de formation et relevés bancaires ont été perdus par suite des destructions. La perte de ces papiers importants a entraîné d'énormes problèmes s'agissant de prouver des qualifications professionnelles et d'établir la possession d'avoirs. Pour ce qui est des documents de voyage, les services frontaliers de l'ATNUTO délivrent aux ressortissants du Timor oriental un document à caractère temporaire qui est d'ores et déjà reconnu par un certain nombre de pays. Le fait de n'être en possession d'aucun papier n'empêche pas ceux qui en font la demande d'obtenir un tel document.

52. L'aide alimentaire. La situation alimentaire paraît s'être sensiblement améliorée au Timor oriental. Beaucoup de personnes rentrées à la fin de l'automne ont pu relancer les cultures grâce aux semences distribuées par le Programme alimentaire mondial (PAM), et la récolte est imminente. On s'apprêtait donc à interrompre la distribution générale de l'aide alimentaire d'urgence afin de privilégier les groupes les plus vulnérables. Outre qu'elle permettra de secourir ceux qui en ont le plus besoin, on escompte que cette démarche atténuera le ressentiment éprouvé à l'égard des catégories de personnes déplacées perçues comme ayant été favorisées, ce qui devrait permettre de calmer les tensions existant entre les différentes catégories de personnes déplacées. Mais le fait que les listes de personnes vulnérables appelées à bénéficier de cette aide sont établies par le CNRT, qui de l'avis de certains pourrait se fonder sur des considérations d'ordre politique plutôt que sur une évaluation objective des besoins, était un sujet de préoccupation pour certains organismes internationaux. S'agissant de la distribution de l'aide alimentaire, le PAM a obtenu des dirigeants du CNRT qu'ils s'engagent à respecter le principe général du PAM selon lequel la majeure partie de l'aide alimentaire aux familles doit être distribuée aux femmes. Quoique les traditions en honneur au Timor oriental en ce qui concerne la répartition des rôles entre les sexes fassent qu'au niveau local, l'aide alimentaire continue d'être distribuée principalement aux hommes, il est important de noter qu'aucun indice ne donne à penser que la nourriture n'est pas distribuée équitablement au sein des familles.

53. La santé. L'un des rares bâtiments restés intacts à Dili est l'hôpital, actuellement administré par le CICR. Bien que la plus grande partie du matériel ait été pillé, sa structure est restée relativement en bon état. Le personnel médical est constitué de 26 étrangers, dont sept médecins; l'hôpital compte 203 lits et le taux d'occupation est de 90 %. C'est le seul hôpital fonctionnant actuellement au Timor oriental. Le CICR a toutefois fait savoir qu'il ne pourrait pas apporter beaucoup plus longtemps son soutien à cet hôpital et qu'il devrait en confier la responsabilité à un autre organisme ou à une autorité locale. Or, mises à part un certain nombre de sages-femmes apparemment très qualifiées, les compétences locales sont assez réduites dans le domaine de la santé. En outre, si les soins médicaux prodigués sont considérés comme adéquats, le CICR a pour politique délibérée de veiller à ne pas relever artificiellement les normes médicales pendant la période où il administre l'établissement, de crainte que ces normes ne puissent pas être maintenues par la suite. Développer le potentiel dans le secteur de la santé est une priorité.

54. L'éducation. L'UNICEF a indiqué que redémarrage de l'enseignement primaire avait été très bien accueilli. Lors de sa visite, le Représentant a été informé que 70 % des écoles primaires avaient rouvert et que 130 000 des 160 000 enfants en âge de fréquenter l'école primaire étaient à nouveau scolarisés. Plus de 6 000 enseignants sont actuellement rémunérés grâce à un programme de soutien mis en place conjointement par l'UNICEF et par le PAM. Toutefois, eu égard au coût important de ce programme, l'UNICEF a fait savoir qu'il ne pourrait pas poursuivre son soutien très longtemps. Il a par ailleurs fait état d'une pénurie de fournitures scolaires et notamment de livres et a souligné que l'enseignement secondaire était négligé. Il est vrai que le Représentant a été frappé de constater qu'un grand nombre d'adolescents semblaient traîner dans le plus grand désœuvrement. Donner aux jeunes la possibilité de suivre un enseignement et une formation

devrait être une priorité, d'autant plus que le collège technique de Dili est l'un des rares bâtiments de cette ville à n'avoir pas été détruit.

55. Les moyens de subsistance et l'accès à des activités rémunératrices. Les destructions matérielles massives ont eu des effets dramatiques sur l'économie du Timor oriental. Le taux de chômage y est supérieur à 80 %. C'est en raison de cette situation économique peu réjouissante que certains réfugiés se trouvant toujours au Timor occidental hésitent à rentrer. Parallèlement, Dili compte quelque 30 000 habitants de plus qu'avant les événements, la plupart d'entre eux y demeurant parce qu'ils estiment que leurs perspectives économiques sont meilleures dans la capitale. Mais leur présence à Dili est source de tensions sociales et pèse incontestablement sur l'infrastructure et les services collectifs, et tout particulièrement sur la distribution d'eau et l'assainissement. Jose Ramos Horta, Vice-Président du CNRT et lauréat du prix Nobel, a manifesté une vive inquiétude face aux problèmes sociaux créés par une situation économique absolument dramatique, et notamment à l'augmentation du taux de criminalité et des violences commises par des bandes, phénomènes auparavant étrangers à la société est-timoraise. Il a appelé instamment à toutes les instances s'occupant d'aide au développement pour qu'elles participent à la lutte contre ces problèmes afin d'éviter une grave crise sociale, en n'axant pas uniquement leurs programmes sur la capitale mais en veillant aussi à favoriser le développement rural. Evoquant le profond attachement spirituel des Timorais orientaux pour leur terre, il a souligné que l'aide requise pour faciliter le retour des personnes déplacées vers leur région d'origine était relativement faible : contribuer à la reconstruction d'une petite église, d'un dispensaire, d'une école et d'un moyen de transport public par exemple.

56. Ainsi qu'il est ressorti des discussions menées avec des notables locaux et avec des fonctionnaires de l'ATNUTO, le Timor oriental dispose d'un potentiel économique appréciable. Le café était son principal produit d'exportation et pourrait le redevenir rapidement. Bien que les événements de l'automne dernier aient totalement immobilisé la production, les plantations ont en général été épargnées par la campagne de destructions. En outre, le Timor oriental est réputé disposer d'importantes réserves de pétrole et de gaz. L'écotourisme a également été cité comme une source possible de revenus.

57. Parmi les initiatives destinées à faire repartir l'économie et à renforcer le potentiel local, on peut citer un programme mis au point par l'OIM pour favoriser le retour de ressortissants qualifiés. A ce jour cependant, ce programme n'a donné que peu de résultats, ce qui n'est guère surprenant eu égard à la faiblesse relative des rémunérations et aux conditions de vie difficiles actuellement offertes au Timor oriental. D'importants efforts sont actuellement envisagés en vue de reconstruire l'infrastructure et de créer jusqu'à plusieurs milliers d'emplois dans un avenir proche, grâce aux programmes de renforcement des capacités des collectivités de la Banque mondiale, au programme de l'*Office of Transitional Initiatives* de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) et aux projets à impact rapide de l'ATNUTO et de ses partenaires institutionnels. Des projets de microcrédits et de microentreprises doivent aussi être lancés. Il est vital que des crédits soient débloqués à l'appui de ces programmes afin d'en commencer de toute urgence la mise en oeuvre.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

58. Les habitants du Timor oriental ont traversé des épreuves inimaginables au cours des 25 dernières années et plus particulièrement au cours de l'année écoulée. Si la période d'intense terreur liée à la consultation populaire a maintenant pris fin, il reste à trouver des solutions durables pour les centaines de milliers de personnes déplacées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Timor oriental. Plusieurs recommandations sont formulées ici à cette fin.

59. La sécurité des réfugiés se trouvant au Timor occidental. Les autorités indonésiennes doivent faire des efforts concertés pour mettre un frein à l'activité des milices qui continuent de menacer la sécurité des personnes réfugiées au Timor occidental. Tout en reconnaissant les efforts faits jusqu'à présent à cet égard, la communauté internationale doit continuer à considérer que les autorités indonésiennes ont à répondre de la sécurité et du bien-être de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire.

60. L'accès des organismes internationaux aux réfugiés se trouvant au Timor occidental. La demande adressée par la Commission des droits de l'homme au Gouvernement indonésien pour qu'il assure immédiatement aux organismes humanitaires l'accès aux réfugiés et qu'il garantisse la sécurité et la liberté de circulation du personnel international demeure d'une importance vitale au Timor occidental. S'employer à mettre un frein aux menées des milices qui s'en prennent au personnel international dans les camps et installations de fortune où se trouvent les réfugiés est essentiel.

61. Le retour volontaire ou la réinstallation. L'appel lancé par la Commission des droits de l'homme au Gouvernement indonésien pour qu'il garantisse le retour volontaire de tous les réfugiés, y compris ceux qui ont été déplacés de force dans des camps situés au Timor occidental, reste lui aussi d'actualité. La sécurité des réfugiés qui expriment le désir de rentrer chez eux et qui quittent les camps doit être assurée. De plus, tout en favorisant les retours, le Gouvernement indonésien et la communauté internationale doivent également garantir aux réfugiés que ceux d'entre eux qui choisissent de ne pas rentrer mais de se réinstaller au Timor occidental ou dans d'autres régions d'Indonésie bénéficieront eux aussi d'une aide pour se réinstaller et se réinsérer en Indonésie.

62. Le retour dans de bonnes conditions de sécurité. Le retour au Timor oriental doit s'effectuer dans des conditions de sécurité et de dignité. Afin de veiller à la protection des personnes qui rentrent, la présence civile internationale doit être renforcée dans les zones où rentrent les personnes déplacées, notamment en mettant à la disposition de l'ATNUTO les ressources nécessaires pour qu'elle installe dans chaque district une personne chargée de veiller au respect des droits de l'homme et qu'elle fournisse à la Police civile des Nations Unies le soutien logistique voulu, notamment en matière de transport, pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de sa mission sur tout le territoire du Timor oriental. Le HCR, pour sa part, devrait envisager la possibilité d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés de la protection qu'il a mis en place (ils ne sont actuellement que trois pour l'ensemble du Timor oriental), notamment dans les zones où rentrent les personnes déplacées. En particulier, il convient de prêter attention aux retours qui s'effectuent dans des zones rurales éloignées de la capitale.

63. La mise en place d'un appareil judiciaire et d'un dispositif efficace de maintien de l'ordre. Il est vital de mettre en place de toute urgence au Timor oriental un appareil judiciaire et un dispositif efficace de maintien de l'ordre, afin de rétablir des conditions de sécurité dans les zones où rentrent les personnes déplacées et d'inverser la dangereuse tendance observée actuellement, qui veut que la population se fasse justice elle-même (ce qui, ainsi qu'on l'a noté, est aussi un facteur fortement dissuasif qui empêche le retour de certains réfugiés se trouvant au Timor occidental). Il est aussi vital de mettre un frein à une criminalité qui va en augmentant. La Police civile des Nations Unies, on l'a déjà dit, a besoin de ressources adéquates pour s'acquitter efficacement de sa mission, et le rôle futur des FALINTIL reste à préciser. Enfin, il faut créer des établissements où il sera possible de placer en détention des individus soupçonnés d'avoir commis des infractions graves. Etant donné que des cas de détentions arbitraires et de mauvais traitements infligés à des personnes détenues par des groupes locaux ont été signalés, des mesures de surveillance et un dispositif judiciaire doivent être mis en place afin d'examiner ces allégations et de traduire en justice les personnes mises en cause.

64. La nécessité d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites en cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de crimes contre l'humanité. Il est grand temps de mettre un terme à la culture de l'impunité pour les exactions commises à l'encontre de la population du Timor oriental. A titre prioritaire, il faut instituer des procédures judiciaires afin d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites en cas d'atteintes graves aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, de crimes contre l'humanité et notamment de déplacements forcés de population. La Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental a très courageusement présenté un rapport qui a déjà abouti à la démission d'un militaire de haut rang impliqué dans les exactions commises en septembre dernier. Les constatations de la Commission d'enquête internationale sont elles aussi importantes à cet égard, de même que les enquêtes actuellement menées par le service des droits de l'homme l'ATNUTO et par la Police civile des Nations Unies, qui pourraient aboutir à des poursuites à l'encontre des auteurs d'exactions, tant au Timor oriental qu'en Indonésie. L'idée de créer au Timor oriental des commissions de sages chargées d'examiner des infractions pénales de moindre gravité a été avancée au cours de la mission, et elle mérite qu'on y réfléchisse.

65. La nécessité d'appuyer les efforts de réconciliation. tout en veillant à ce que justice soit faite, il faut aider le Timor oriental à créer l'harmonie sociale et à se doter de l'idéal commun dont dépendra son développement en tant que nation indépendante. Certes, la question de savoir comment trouver le bon équilibre entre justice et réconciliation reste très controversée au Timor oriental. Ce qui est certain, c'est que les dirigeants est-timorais doivent continuer à favoriser ouvertement et énergiquement la réconciliation, et s'opposer à toute idée de représailles. En particulier, il faudrait s'attacher davantage à empêcher que ne s'instaure une "justice populaire" à l'échelon local. L'Eglise et la société civile ont un rôle important à jouer à cet égard, et elles ont commencé à encourager des initiatives prises en ce sens. La participation de toutes les composantes de la société à ces efforts est indispensable à leur succès. Or, lorsque le Représentant a assisté à une réunion de réconciliation, il a été frappé par le fait qu'une seule femme figurait parmi les 16 participants. Il faudrait associer davantage les femmes à l'oeuvre de réconciliation et de reconstruction.

66. la reconstruction et la restitution des biens. L'aide à la reconstruction des logements et de l'infrastructure au Timor oriental demeure prioritaire. En dépit des efforts consentis jusqu'à présent par la communauté internationale, il est clair que beaucoup de ceux qui sont rentrés ne sont toujours pas logés décemment. Par ailleurs, il conviendrait de mettre en place un dispositif permettant de traiter les problèmes de restitution de biens et de dédommagement, et en particulier la question des occupations sans titre, de façon à trouver des solutions équitables. Il faut que l'ATNUTO réfléchisse à la façon dont elle pourrait résoudre ces questions. Ici encore, la mise en place d'un dispositif judiciaire serait utile.

67. Une participation accrue de la collectivité. Associer les partenaires locaux à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'initiatives prises par la communauté internationale pour aider le Timor oriental à se reconstruire et à se remettre sur pied est indispensable. Il faut instituer un mécanisme permanent de dialogue et de coordination entre organismes internationaux et ONG locales, et mettre en place des structures destinées à associer les Timorais orientaux aux décisions qui les concernent et à faire pendant à la présence très lourde et très visible de la communauté internationale. Les réunions hebdomadaires des ONG locales et internationales de protection des droits de l'homme organisées par le service des droits de l'homme de l'ATNUTO, où le Représentant a eu l'occasion de prendre la parole, sont un bon exemple de ce qu'il convient de faire. Au demeurant, si les ONG locales elles-mêmes ont reconnu qu'il leur fallait jouer un rôle plus dynamique, elles ont aussi souligné que pour ce faire, il leur fallait développer leur potentiel, notamment en matière de formation aux droits de l'homme et de soutien logistique.

68. Le soutien aux groupes de femmes. Les groupes de femmes doivent bénéficier d'une aide particulière, notamment pour être à même d'apporter un soutien psychosocial aux victimes de violences sexuelles et de répondre aux besoins spécifiques des femmes chefs de famille. A cet égard, la mise en place récente par l'ATNUTO d'un point focal pour les questions intéressant les femmes est une mesure positive.

69. La nécessité de développer l'éducation. L'éducation des enfants et des adolescents est vitale pour un développement harmonieux du Timor oriental et elle doit être prioritaire. Des fournitures scolaires sont nécessaires pour renforcer le dispositif d'enseignement primaire déjà en place. Il faut aussi se donner les moyens de permettre aux adolescents d'accéder à l'enseignement secondaire et à la formation technique.

70. Le renforcement des capacités. Il est également urgent d'encourager le développement des compétences professionnelles, s'agissant notamment d'aspects névralgiques du secteur public tels que la santé, l'éducation et le système judiciaire. Il faut mettre sur pied sans délai des projets de création d'emplois, de développement de microentreprises et de reconstruction de l'infrastructure. Cela est indispensable pour assurer une transition plus rapide de l'aide d'urgence vers le développement. Et puisque les destructions et les déplacements ont affecté la quasi totalité de la population, le développement doit être conçu d'une manière globale, en s'appuyant sur les collectivités et en tenant compte des besoins de toutes les composantes de la société.

71. En conclusion, bien que plusieurs mois se soient écoulés depuis que les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à l'occasion de la consultation populaire ont amené la Commission à consacrer une session extraordinaire à la situation au Timor oriental, de sérieux motifs de préoccupation subsistent aujourd'hui, qui justifient que la communauté internationale continue d'y prêter attention. Quoique le présent rapport ne prétende nullement offrir un tableau complet d'une situation fort complexe, il met en lumière un certain nombre de difficultés qui font obstacle à la mise en oeuvre de solutions durables à la crise du déplacement et énonce des recommandations destinées à les surmonter. Les observations et recommandations du Représentant ont retenu l'attention du Représentant spécial du Secrétaire général au Timor oriental, dont les préoccupations sont analogues. Mais la capacité de l'ATNUTO de répondre à ces préoccupations dépendra de la continuité mais aussi du renforcement de l'aide apportée par la communauté internationale. Les donateurs se sont d'ores et déjà engagés à verser des montants importants, mais il faudrait que ces fonds soient versés rapidement afin que l'ATNUTO puisse s'acquitter efficacement de la tâche immense qui lui a été assignée. Tout en reconnaissant l'importance du rôle joué par la communauté internationale, il faut insister sur l'urgente nécessité de favoriser le développement de la société civile afin d'assurer une transition sans heurts de l'administration du Timor oriental par les Nations Unies vers une prise en charge par les Timorais orientaux. C'est là une tâche essentielle si l'on veut que le Timor oriental prenne son essor en tant que nation indépendante et que le bilan futur de l'action de l'ATNUTO devienne un modèle de l'action internationale.

Notes

1/ Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 384/1975 en date du 22 décembre 1975, adoptée à la suite de l'intervention armée de l'Indonésie au Timor oriental, a demandé "à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination", et a demandé "au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire". L'Assemblée générale, dans sa résolution 3485 (XXX) en date du 12 décembre 1975, a "déplor[é] vivement l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais". Dans sa résolution 31/53 du 1er décembre 1976, puis à nouveau dans sa résolution 32/34 du 28 novembre 1977, l'Assemblée générale a rejeté "l'allégation selon laquelle le Timor oriental a été intégré à l'Indonésie, dans la mesure où la population du territoire n'a pas été à même d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance".

2/ Ce point est particulièrement bien argumenté dans : *U.S. Committee for Refugees, East Timor: A Crisis of Displacement* (novembre 1999), p. 10-12.

-----